

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 23 mars 2009

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 09/396

Concerne : mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 242/2009 de la Commission du 20 mars 2009 modifiant le règlement (CE) n° 1183/2005 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre des personnes agissant en violation de l'embargo sur les armes imposé à la République démocratique du Congo.

Ce nouveau règlement prévoit le remplacement de l'annexe I du règlement (CE) n° 1183/2005 déterminant les personnes physiques et morales, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques.

Le règlement a été publié au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 75, pages 8-10](#), du 21 mars 2009 et est entré en vigueur le jour de sa publication.

Le règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Nous vous prions de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec le règlement en question à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

A toutes fins utiles, nous vous signalons également un avis de la Commission européenne à l'intention des personnes et entités ajoutées à la liste précitée par le règlement (CE) n° 242/2009 tel que publié au [Journal officiel de l'Union européenne n° C 68, pages 43-44](#), du 21 mars 2009.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur général